



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_03_32

Portant sur la demande de subventions dans le cadre du CODEV 6 pour les travaux de reprises administrative de concessions en état d'abandon

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

VU la délibération n°2021-386 de Bordeaux Métropole relative au Contrat de codéveloppement adoptant le règlement d'intervention pour les cimetières communaux,

VU le CODEV n°6, 2024-2027, dans sa fiche action C060410 et du règlement d'intervention en vigueur et adopté par la délibération de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le cimetière de la ville du Haillan est quasiment saturé. La ville doit rapidement trouver des solutions alternatives pour accroître sa capacité d'inhumation. Ainsi des travaux de reprises de concessions en état d'abandon seront effectués en 2025, 2026 et 2027 ;

Dans ce cadre, la Ville souhaite adresser à Bordeaux Métropole une demande de subvention pour financer à hauteur de 60% des dépenses hors taxes les travaux de reprises de concessions. Cette demande de subvention s'élève au total à 23 859€ HT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une participation financière en 2025 de 7923 € HT pour des exhumations administratives dans le cadre de reprises de 11 concessions funéraires en état d'abandon et 3 concessions à terme échu. Cette reprise permettra d'accroître l'offre communale d'inhumation (montant total du devis : 13 205€ HT établi par la société Sottile Funéraire dans le cadre du marché de reprises de Bordeaux Métropole).

Article 2 :

De solliciter Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une participation financière en 2026 de 9 126 € HT pour des exhumations administratives dans le cadre de reprises de 10 concessions funéraires en état d'abandon et 4 concessions à terme échu. Cette reprise permettant d'accroître l'offre communale d'inhumation (montant total du devis : 15 210€ HT établi par la société Sottile Funéraire dans le cadre du marché de reprises de Bordeaux Métropole).

Article 3 :

De solliciter Bordeaux Métropole pour l'octroi d'une participation financière en 2027 de 6 810 € HT pour des exhumations administratives dans le cadre de reprises de 10 concessions funéraires en état d'abandon. Cette reprise permettant d'accroître l'offre communale d'inhumation (montant total du devis : 11 350€ HT établi par la société Sottile Funéraire dans le cadre du marché de reprises de Bordeaux Métropole).

Fait au Haillan, le 28 MARS 2024



La Maire

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte